



Région académique
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Concours académique en mathématiques et en physique-chimie dans la voie professionnelle

Quatrième édition

Mars 2018

Présentation du concours

Ce concours est proposé dans le cadre de la septième Semaine des mathématiques, qui se déroule du 12 au 18 mars 2018 et qui a pour thème : « Mathématiques et mouvement ».

Il est gratuit et réservé aux élèves de certaines classes des établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Besançon (cf. l'article 1 ci-dessous).

Un espace y est consacré sur le site disciplinaire académique : <http://maths-physique-chimie-lp.ac-besancon.fr/>

Règlement du concours

Article 1 : conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les élèves des classes suivantes des établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Besançon : troisième préparatoire à l'enseignement professionnel, première année de CAP et seconde de baccalauréat professionnel. Ces trois niveaux sont les seuls concernés.

Article 2 : calendrier

2.1 Inscriptions

Chaque professeur de mathématiques – physique-chimie peut prendre en charge l'inscription de tous les élèves de sa classe si cette dernière fait partie des niveaux concernés (cf. l'article 1). Cette inscription doit être faite avant le vendredi 2 mars 2018.

Le formulaire d'inscription est accessible sur le site disciplinaire académique.

Sauf avis contraire du chef d'établissement, le professeur de mathématiques – physique-chimie est l'unique correspondant du comité d'organisation du concours et, une fois l'inscription faite, il est le seul destinataire des courriers électroniques envoyés par le comité d'organisation.

2.2 Concours

Le concours doit avoir lieu en classe, entre le lundi 12 mars 2018 (8h) et le vendredi 16 mars 2018 (18h).

Dans chaque établissement, et pour chacune des classes participantes, le jour et l'horaire de passation sont choisis par le chef d'établissement et le professeur de mathématiques – physique-chimie de la classe concernée. Le lundi 5 mars 2018, les mots de passe utiles sont communiqués aux correspondants précités.

Article 3 : déroulement du concours

Pour chaque classe inscrite, le concours se déroule sous la responsabilité du professeur de mathématiques – physique-chimie, ou d'un autre membre de l'équipe éducative, qui en assure la régularité, sous couvert du chef d'établissement.

Chaque élève doit disposer d'un poste informatique, avec un accès à Internet, et peut utiliser une calculatrice.

L'épreuve est individuelle et dure 50 min.

Les énoncés, qui pourraient tous être proposés en classe de mathématiques et de physique-chimie, sont présentés sur le site disciplinaire académique.

Les réponses sont à saisir en ligne, sur le même site internet, pendant les 50 min de passation du concours.

Les « sujets 0 » et les sujets des précédentes éditions sont présentés, avec des éléments de correction, sur le site disciplinaire académique. Ils permettent aux élèves inscrits de s'entraîner, dans et hors la classe.

Le vendredi 16 mars 2018, à 18h, des éléments de correction sont mis en ligne sur le même site internet.

Article 4 : classements individuel et par classe

Le score d'une classe est obtenu en divisant la somme des nombres de bonnes réponses des élèves participants de la classe par le nombre de ces élèves.

Pour chacun des trois niveaux concernés, la première classe est celle qui obtient le plus grand score.

Pour chacun des trois niveaux concernés, les élèves sont classés individuellement suivant les deux règles ci-dessous :

- le premier élève est celui qui donne le plus grand nombre de bonnes réponses ;
- les élèves ex-aequo sont départagés par le plus grand nombre de bonnes réponses consécutives puis, si besoin, par le meilleur classement des classes correspondantes.

Article 5 : récompenses

Pour chacun des trois niveaux concernés, les trois premiers élèves et la première classe sont récompensés, notamment par des diplômes. Une cérémonie présidée par Monsieur le Recteur rassemble tous les participants récompensés. Tous les établissements sont destinataires, par courrier postal, des diplômes des élèves et classes concernés.

Article 6 : engagement et responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation de son règlement et de ses résultats. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout événement indépendant de leur volonté (problèmes informatiques et autres).